La première c'est que ces hommes appartiennent à des congrégations non autorisées. Pour la justifier, on a recours à des législations passées et dont on démontrera la caducité.

Cependant, en admettant que ces lois existent, est-ce que la Chambre est un tribunal chargé d'appliquer la loi ; elle est un corps politique qui a le devoir de supprimer les lois injustes, et quand on est en présence de dispositions tombées en désuétude, ce qu'on peut faire, c'est de les voter de nouveau.

La Chambre veut-elle supprimer les associations analogues ?

Sur un grand nombre de bancs à gauche: Oui ! oui !

M. Lamy. Le parti républicain a toujours placé, depuis 1789, la liberté d'association au nombre des libertés nécessaires. Des projets sont déposés pour l'établir dans toute son étendue.

Que fait l'article 7 ? il viole au premier chef cette liberté d'association ; il tranche la question contrairement à cette liberté. Cet article, mal à propos placé dans une loi d'enseignement, ne peut pas y rester.

Si l'on veut l'association laïque et si l'on ne veut pas l'association religieuse, c'est une situation grave que celle où l'on se place. Le parti que l'on excluera ne votera pas la liberté d'association laïque ; aura-t-on les autres ? Il est permis d'en douter. La liberté d'association ne sortira donc pas de cette Chambre, elle ne sortira pas du Sénat.

Il faudra donc dire à la France qu'on ne l'a point donnée, parce qu'il aurait fallu la donner aux jésuites. Ce ne sera pas une consolation. On dit que le parti républicain arrive à la maturité. On change de manière de voir et on songe surtout à se défendre.

Oui l'Etat a ce droit, et ce droit, il faut l'exercer contre les agresseurs. Il y a quelques années, une insurrection a livré Paris aux flammes en face de l'ennemi ; les auteurs de ce crime ne s'en sont pas repentis; c'était là une occasion de revendiquer ce droit de l'Etat. (Bruit à gauche.)

A-t-on parlé d'être impitoyables, sévères même ? Non ; le gouvernement a voulu qu'on rende à ces hommes la plénitude de leurs droits civils. (Nouveau bruit sur les mêmes bancs.)

C'est contre les associations permanentes qu'on veut user de toute la sévérité. Eh bien! il y a eu l'*Internationale* qui a eu un programme de bouleversement social. (Réclamations à gauche.)

On a fait une loi contre cette société. Qui l'a combattue ? Ceux qui réclament en ce moment. Ils devraient au moins accorder aux jésuites la liberté qu'ils voulaient alors accorder aux internationalistes Il faudrait donc admettre que les associations religieuses sont plus dangereuses que l'Internationale. (Oui ! oui ! à gauche.)

D'où viennent ces dangers? Qu'elles sont les lois violées par ces associations ? Qu'on les apporte ! C'est ce qu'on n'a pas fait jusqu'à présent. On attend encore les preuves de ces délits et de ces crimes. (Très bien ! à droite.)

On a si bien senti le défaut de la thèse qu'on soutient qu'on a eu recours à des considérations politiques. On a mis en avant l'intérêt de la République, menacée par les envahissements du cléricalisme. Oui, les partis politiques ont tenté de se servir de la force religieuse ; mais, enfin, ce cléricalisme, qui a eu le gouvernement dans les mains, qu'a-t-il obtenu du pays? (Très bien! très bien ! au centre.)

Le pays, voyant une atteinte portée à ses institutions, a répondu comme on l'a vu. Après cette expérience, peut-on encore avoir peur ? (Bruit à gauche.)

Si le catholicisme a pris part à la lutte, le peuple a su séparer la religion de la politique. Il y a sur les bancs de l'extrême-gauche des hommes qui ont été élevés par des jésuites, combien en comptait-on parmi les électeurs qui ont fait cette majorité républicaine !

Jamais gouvernement ne s'est trouvé dans des conditions plus favorables que le gouvernement actuel. Le seul prince qui représente un principe opposé à celui de la République se dérobe à la couronne plutôt qu'il ne la cherche et achève dignement les destinées de la plus grande race de rois qui ait jamais été.

Le parti qui pourrait invoquer le suffrage universel, après l'avoir longtemps manié, est réuni maintenant autour d'un tombeau dans des circonstances qui ne peuvent laisser place qu'à la pitié. Que peut-on craindre ? Ah ! malheur aux partis que ne désarme pas la victoire.

Comment l'Etat aurait-il la prétention d'interdire des choses que la loi n'interdit pas ? Si l'Etat prétendait se faire, au nom de la vérité, le défenseur de telles ou telles doctrines, à quelles limites s'arrêterait-il ? Aujourd'hui l'on se borne à proscrire les congrégations non autorisées ; mais à quoi les reconnaîtra-t-on ?

Quels moyens aura-t-on de désarmer cette catégorie spéciale de gens, si l'on emploie à cette effet les ressources de la police, on soulèvera toute l'opinion publique, mais alors même qué ces congrégations refuseraient de se dissimuler et consentiraient à disparaître ; on se retrouvera en présence des congrégations autorisées et du clergé séculier.

On pourra leur interdire aussi l'enseignement, mais cela ne suffira pas ; il faudra l'interdire aussi à tous les catholiques, car si tout le clergé partage les opinions des congrégations non autorisées, tous les catholiques partagent les opinions du clergé. (Très-bien ! à droite).

Alors même qu'on aurait supprimé tout le clergé, on retrouverait dans les chaires des laïques animés de l'esprit clérical. Tous les arguments qu'on a mis en avant pour défendre le projet de loi aboutissent au système de monopole de l'enseignement. Ce monopole pouvait avoir sa raison d'être sous l'ancien régime, parce que le roi était considéré comme le père de tous ses sujets et devait à ce titre, diriger leur éducation.

Mais c'est contre ce régime que s'est faite la Révolution française qui a créé la puissance des majorités, mais aussi la liberté des individus. Elle a voulu faire une société de l'ordre qui se fit par la liberté. (Très bien !)

Si l'on prétend ressusciter en faveur de l'Etat le monopole de l'enseignement, que deviennent les théories du monde nouveau? A quoi sert d'établir l'unité des esprits dans l'enfance si on ne peut la conserver dans l'âge mûr ?

On ne fera pas l'unité, même dans l'enfance, parce que l'enseignement de l'Etat aura pour adversaire l'esprit des familles.

Le temps fera défaut pour réaliser quelque chose de durable. Une majorité n'est qu'une opinion qui passe ; les ministères passent encore plus vite, et une éducation use bien des régimes.

Il faut craindre de porter la contradiction dans l'esprit des enfants, qui seraient obligés, suivant les variations politiques, de croire, de mépriser, de croire encore la même doctrine. (Très bien !)

Sous l'empire, tous les esprits libéraux étaient d'accord pour reconnaître la nécessité d'augmenter les droits de l'individu. Les mêmes hommes ne parlent plus maintenant que d'augmenter les droits de l'Etat ; en vain dissimule-t-on ces attaques contre la liberté sous une attaque contre l'Eglise, qui est impopulaire. C'est une politique de jacobins.

Mais le drapeau des libertés nécessaires est toujours debout, et ceux qui dans la circonstance actuelle ne craindront pas de se séparer de la majorité républicaine peuvent être assurés qu'on reconnaîtra bientôt en eux les véritables défenseurs de l'humanité et de la République. (Applaudissements à droite et au centre).

M. le ministre de l'instruction publique dit qu'il se propose de démontrer que le projet de loi n'excède pas le droit de l'Etat, qu'il répond à un péril sérieux, qu'il est efficace et opportun.

Il y a quatre ans, on discutait dans une enceinte voisine la liberté de l'enseignement On disait alors qu'il n'y avait pas de liberté sans la collation des grades. On défend moins cette thèse aujourd'hui. On dit qu'il n'y a pas de liberté d'enseignement sans la liberté des associations religieuses.

Il reste à savoir si cette liberté a quelque chose à voir avec la liberté d'enseignement. (Très-bien! très-bien ! à gauche.) Il y a sur ce point un malentendu qui date de loin, c'est-à-dire du jour où les mots liberté d'enseignement se sont introduits dans nos lois.

En 1848, M. de Montalembert invoquait le droit naturel de l'enseignement. M. Jules Simon lui répondait et n'admettait pas ce droit naturel, si ce n'est pour l'enseignement des hommes, mais non pour les enfants.

Il y a donc une grande distinction à faire entre les libertés d'écrire, de parler, pour lesquelles l'Etat n'exige aucune garantie préalable. Il n'en a jamais été ainsi de la liberté d'enseigner, elle a toujours été subordonnée au droit et à l'intérêt public. (Applaudissements à gauche.)

M. Dufaure, dans cette discussion de 1848, disait aussi que l'Etat ne pouvait rester indifférent dans cette matière. On ne veut pas constituer un Etat docteur en philosophie et en littérature ; il faut donc réduire les choses aux proportions du bon sens.

On veut seulement que l'Etat maintienne certaines doctrines d'Etat et une morale d'Etat. Tolèrerait-on un enseignement qui serait contraire à l'unité de la patrie. Eh bien ! n'y a-t-il pas dans cette patrie un héritage d'idées que les générations présentes doivent transmettre à leurs enfants, ce sont les idées issues de la révolution que l'Etat doit sauvegarder.

M. Thiers, en 1844, maintenait les droits de l'Etat avec énergie, tout en admettant une certaine diversité dans les systèmes d'éducatien. Il ne voulait pas qu'on enseignât à la jeunesse le mépris de la Révolution et l'approbation de la révocation de l'édit de Nantes.

Cette doctrine convient à tous les gouvernements que la France peut se donner et surtout à la République, héritière directe de la Révolution. Dans ces conditions, les reprises que le domaine de l'Etat veut exercer aujourd'hui dépassent-elles le droit de l'Etat ?

L'orateur s'occupe de l'état légal des congrégations, la question de la collation des grades devant être réservée pour la discussion des articles.

Les lois de 1790 et de 1791 et le décret de messidor sont les document législatifs qui dominent la question des congrégations.

On fait, depuis trente ans, le siège de cette forteresse de l'Etat avec une grande variété d'arguments. Ces lois suppriment catégoriquement toute congrégation, et l'arrêt de la cour de cassation de 1826 reconnaît qu'elles sont encore en vigueur.

Le décret de messidor contient des interdictions non moins explicites.

On a fait de grands efforts pour retirer toute autorité à ce décret. On a dit que le code pénal l'avait fait disparaître, tandis que c'est l'article 29 de ce code qui a donné une sanction au décret de messidor.

La jurisprudence tout entière condamne la thèse de la désuétude de la loi de messidor et des lois dont il est la conséquence.

Le caractère illicite des congrégations religieuses non autorisées est formellement reconnu par de nombreux arrêts des cours d'appel et de cassation, et les membres de ces congrégations qui ont invoqué leur caractère individuel pour obtenir la validité de donations ont toujours été écartés comme personnes interposées.

Rien n'autorise à excepter du sort commun des congrégations non autorisées, celles qui se livrent à l'enseignement.

On s'est étonné que l'article 7, relatif à l'existence des congrégations, ait été introduit dans une loi ayant pour objet l'enseignement ; mais on en trouvera les raisons très-bien exposées dans un rapport de M. le duc de Broglie, sous la monarchie de juillet.

Ce document semble écrit d'hier. On peut se reporter à l'opinion de MM. Guizot, Villemain et Thiers sous le régime prohibant les congrégations non reconnues. Que sont devenus les faits ?

Il ressort d'un tableau dressé par l'administration des cultes qu'il y a actuellement 156,000 religieux et religieuses autorisés ou non, tandis qu'à la veille de 1789 il n'y en avait pas plus de 62,000.

De 1861 à 1877, le nombre des congrégations et leurs membres a subi une augmentation considérable, puisqu'en 1861, il n'y avait que 107,000 congréganistes.

Il y a un autre point de vue dans cette question. Y a-t-il péril assez sérieux pour remettre ces lois en vigueur ? Le péril existe, il est dans les jésuites, dans leurs progres, dans leur puissance incontestée. Il y en avait 200 en 1845; 1,085 en 1861. Il y en a aujourd'hui 1,509 dans 74 résidences formant 31 établissement d'institutions secondaires avec 9,131 élèves. C'est plus de la moitié des élèves instruits dans les congrégations non autorisées. Ce n'est pas au détriment de l'université que ce développement s'est produit.

C'est au détriment des établissements laïques libres et des établissements dirigés par des prêtres très séculiers qui ont perdu ce que les congrégations non autorisées ont gagné.

C'est un état de chose grave et l'on peut voir que dans un certain nombre d'années les établissements libres laïques et ceux du clergé séculier seront absorbés par les jésuites. Voilà donc cette congrégation rétablie. En fait, est-ce bien la même qui agite l'Europe entière. Oui, c'est avec les mêmes doctrines et les mêmes périls. (Très bien ! très bien ! à gauche).

Ils sont toujours soumis à ce formidable vœu d'obéissance ; ils ont toujours les mêmes privilèges, ils l'ont montré dans leur conflit avec Mgr Darboy, archevêque de Paris.

Mgr Darboy avait été visité les maisons des Jésuites et des Dominicains, Pour cette audace, il a reçu une semonce des plus sévères de la cour de Rome.

Le Pape considérait les réguliers comme affranchis de l'autorisation au consentement épiscopal, parce qu'ils avaient obtenu un consentement suffisant des évêques prédécesseurs de Mgr Darboy.

Telle est encore cette société, qui a causé une grande et une si longue terreur sur les âmes de nos pères, et qui n'a pas cessé d'être le plus puissant instrument de servitude morale. (Applaudissements à gauche.)

La doctrine qui rendait cette société redoutable, était celle du pouvoir indirect.

Qu'est devenu cette doctrine ? La société a un organe officiel à Rome, et cette doctrine s'y étale le plus ouvertement.

On prêche la soumission du pouvoir civil à l'autorité ecclésiastique. Cette doctrine s'enseigne aujourd'hui dans les Universités catholiques de France à Lyon, notamment, par un éminent professeur qui appartient à l'autre Assemblée, on y poursuit une campagne audacieuse contre les conquêtes de la Révolution.

On va jusqu'à revendiquer l'état civil, à soutenir que le partage des succès nous est une mauvaise chose et doit être remplacé par la liberté de tester pour arriver à renverser l'organisation qui repose sur les idées modernes.

On commence par agir sur l'esprit des enfants.

Quand la Révolution française est ainsi menacée, ne veut-on pas la défendre ? (Applaudissements à gauche.)

Il y a en France de véritables écoles de contre révolution. (Interruptions.)

Les livres qui servent à l'enseignement de l'histoire ne sont pas grossièrement faits comme autrefois. Le père Loriquet a été perfectionné.

Il faut lire ces livres d'un bout à l'autre pour comprendre de quel esprit d'hostilité ils sont animés contre la société moderne.

Il respire dans ces ouvrages une haine implacable de la société moderne.

L'idéal politique offert aux élèves est une monarchie soumise à l'autorité du souverain pontife. L'histoire moderne est travestie.

La suite du discours de M. le ministre est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures 10.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Les réservistes de la classe 1870 qui auront droit à leur passage dans l'armée territoriale, le 10 août 1879, sont prévenus qu'ils devront, à partir *du 6 juillet prochain et jusqu'au 3 août suivant*, déposer leur livret individuel à la Mairie de leur domicile ou de leur résidence, ainsi qu'il est indiqué à la page 2 de ce livret.

Les livrets seront pris à la Mairie par la Gendarmerie et adresssés par elle au Bureau de Recrutement pour y faire établir les certificats de passage et les ordres de route; ils seront renvoyés à la Gendarmerie qui les remettra aux intéressés.

Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis. seraient passibles de punitions disciplinaires.

Par ordre du Général commandant le 1er Corps d'armée :

Le commandant du Bureau de Recrutement,
M. LEVY.

On vient de déposer aux préfectures et aux sous-préfectures du Nord un avant-projet ayant trait à l'amélioration de la ligne navigable de Mons à Paris.

Cet avant-projet constitue une concurrence au grand canal du Nord vers Paris, et il est inutile d'insister pour faire ressortir combien son exécution favoriserait le transport à Paris des houilles de la Belgique, au grand détriment du bassin français.

M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du département du Nord, vient de recevoir de M. le ministre de l'intérieur une médaille d'argent pour l'exposition des archives du Nord au Champ de Mars, à Paris.

La Commission du Cercle des Carabiniers Roubaisiens a l'honneur d'inviter les sociétaires et leurs familles à assister à la distribution des prix qui aura lieu le dimanche 29 juin, à 11 heures 1/2 du matin, sous la présidence de M. le Maire de la ville, dans la Grande Salle de l'Hôtel des Pompiers, (le salon de la mairie étant en réparation).

La *Grande-Harmonie*, qui prête gracieusement son concours, exécutera les morceaux suivants :

Ouverture de *Poëte et Paysan* ;
Fantaisie sur le *Voyage en Chine* ;
Allégro Militaire.

M. Raspiller, précédemment commis-ambulant à la ligne de Lyon, est nommé commis dans l'administration des télégraphes de Roubaix, en remplacement de M. Corduan, appelé à la ligne du Nord.

MM. Alphonse de Rothschild, président du comité de direction du chemin de fer du Nord, de Saint-Didier, vice-président, André de Warin, membre, F. Mathias, ingénieur-chef de l'exploitation, Ed. Delebecque, ingénieur-chef du matériel et de la traction, Meution, ingénieur en chef des travaux, et Bricogne, ingénieur principal du matériel, ont visité mardi les ateliers de réparation que la Compagnie fait construire à Hellemmes.

On lit dans la *Défense* :

« Un ancien membre de la Commission de surveillance d'une prison du département du Nord, donateur de la somme de 2,000 francs qui a été distribuée récemment, à titre d'encouragement, à la suite d'un concours, aux auteurs des publications nouvelles les mieux appropriées aux bibliothèques pénitentiaires, vient de remettre au directeur de l'administration pénitentiaire, qui l'a déposée à la caisse du ministère de l'intérieur et des cultes une autre somme de 10,000 francs destinée à faciliter la conversion d'une maison d'arrêt du département du Nord en prison cellulaire, ou à hâter, dans le même département, la construction d'une maison d'arrêt en vue de l'application du régime de l'emprisonnement individnel. »

La municipalité de Lille a offert une médaille à MM. Desmarets et Jovis, aéronautes, comme souvenir de leur ascension de lundi.

Nous extrayons textuellement ce qui suit du compte-rendu de la séance de la Chambre des députés du 23 juin publié par le *Progrès du Nord* dans son numéro du mercredi 25 juin :

« M. DUHAMEL parle de l'éducation donnée aux filles dans les couvents et la compare à l'éducation des garçons dans les lycées.

« Il montre que le résultat est un conflit inévitable dans la famille.

« Il faut non pas ramener les hommes en arrière, mais pousser les femmes en avant. C'est le seul moyen de rétablir l'unité morale de la famille et de la patrie. »

Pas de commentaires, n'est-ce pas ?

AFFAIRE KŒKELBERG. — Nous trouvons dans les journaux de Bruxelles le rapport présenté à la Chambre des représentants de Belgique sur le projet de loi tendant à conforer l'anonymat à la nouvelle *Société du quartier Léopold II*, à laquelle le curateur de la faillite de Kœkelberg a fait rapport des terrains sur lesquels porte l'ypothèque des obligations.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi, mais nous lisons ce passage qui confirme pleinement ce que nous avons déjà dit :

« Dans une lettre adressée à la Chambre, » un intéressé prétend que les bases de la » nouvelle société ont été établies au détri» ment des obligataires et en fraude de leurs » droits. Votre commission n'a point à don» ner son opinion sur ce point. *Les droits des » tiers* RESTENT ENTIERS, après comme » avant la loi qui vous est soumise. C'est » aux tribunaux qu'il appartient, le cas » échéant, de trancher les questions qu'ils » soulèvent. C'est au public à apprécier la » valeur de la commission financière adop» tée.

Nous croyons savoir qu'à l'heure qu'il est, le procès en nullité des apports faits par le curateur à la nouvelle société, a été introduit devant les tribunaux belges par un obligataire.

La distribution des récompenses décernées par le jury de l'Exposition horticole aura lieu, dimanche prochain à 11 heures très-précises, au Palais-Rameau, salle des réceptions.

Un chien errant et dépourvu de collier, s'est jeté hier sur une petite fille de la rue de France, la jeune Vauchelet, âgée de six ans, et l'a fortement mordue au mollet droit. M. le docteur Felhoen, appelé aussitôt, a cautérisé la plaie et fait conduire le chien chez un vétérinaire où il a dû être abattu. Le propriétaire du chien, M. D... marchand de déchets, rue de France, a été frappé d'un procès-verbal.

Les journaux de Lille annoncent qu'un élève en pharmacie, nommé J..., et âgé de 27 ans, vient d'être arrêté pour crimes contre les mœurs.

Le réglement de police municipale que chacun est censé connaître, à Roubaix, comme ailleurs, est pourtant ignoré de ceux qui ont le plus grand intérêt à en posséder les dispositions. Il est défendu d'élever des fours à briques à moins de cinquante mètres de la voie publique et des habitations. Un entrepreneur a négligé de se soumettre à cette mesure et a fait allumer des fours placés à trente mètres de la route de Wattrelos. Un procès-verbal a été redigé contre lui.

On parle depuis hier d'une scène de rebellion contre un agent de police, scène qui s'est passée non loin de la Gare. Informé qu'un gamin venait de casser plusieurs carreaux chez M. C..., à l'aide de pierres qu'il avait jetées dans les fenêtres, l'agent se rendit chez les parents de l'enfant qu'il voulait interroger. Celui-ci était bien dans la maison, de nombreux témoins l'attestaient ; mais un homme apparut sur le seuil de la porte qui déclara à l'agent que son fils n'était pas rentré et que. d'ailleurs, il eût lui-même à déguerpir au plus tôt. L'agent n'en insista pas moins; mais, devenu furieux et se servant de mots qui ne se disent bien qu'à la Chambre des députés, le père de l'enfant injuria l'agent et lui porta un coup de poing très-violent. Puis, aidé de sa femme qui avait aussi frappé l'agent, il jeta à la porte ce représentant de l'autorité.

Une instruction est commencée.

L'abus des boissons alcooliques a rendu méchant et hargneux un ouvrier mouleur de la rue de la Guinguette, Henri D.., Hier, D... s'était encore laissé aller à son funeste penchant, et, appuyé contre une muraille dépendant du peignage de M. Morel, insultait les passants. La cuisinière de M. Morel, que l'ivrogne avait accusée de n'être qu'une gâte-sauce, a porté plainte, et D... a été aussitôt cenduit au violon.

L'exercice de la fraude paraît être une nécessité pour un jeune bâcleur de Roubaix nommé Isidore Schmidt. Qu'on en juge. Sorti hier matin de la prison de Douai, Schmidt était à peine arrivé à la gare de Roubaix qu'au lieu de se rendre chez ses parents, il gagnait la Belgique, y faisait l'acquisition d'un ballot de tabac belge, et quelques heures plus tard essayait de pénétrer en France par Wattrelos ; mais il n'y put réussir deux douaniers placés près de la ferme Six, l'ont arrêté et confisqué le paquet de contrebande estimé à la somme de 150 francs.

Isidore Schmidt reprendra le chemin de Lille, demain matin.

Un malheureux accident s'est produit, hier après-midi, vers 3 heures, rue de Lille, à Tourcoing.

Un camion chargé de balles de laine a versé, en entrant dans l'établissement de M. Grau-Six. Le voiturier a été projeté de son siége sur la chaussée avec une partie du chargement.

Il en est résulté, pour le voiturier nommé Louis Durand, une luxation de la cuisse qui a nécessité son transport à l'Hôtel-Dieu.

La *Gazette de Douai* annonce que les nommés Verriest, âgé de 22 ans, demeurant à Croix, et Bridoux, âgé de 13 ans, demeurant à Roubaix, ont été arrêtés avant-hier, par la police de Douai, pour vagabondage.

Hier matin, Mlle Garin, servante à Wicres, se rendant à Lille pour assister à l'obit de son frère, récemment décédé, trouva dans le wagon de troisième classe qu'elle occupait sur le chemin de fer de Lille à Béthune une liasse de dix obligations et dix actions du chemin de fer de l'Est-Algérien, le tout d'une valeur de 3,000 francs. Elle s'empressa de déposer sa trouvaille au bureau central de police où le propriétaire, M. Liénard, propriétaire à Wavrin, est venu réclamer ses titres.

Un paon est venu s'abattre, il y a environ trois semaines, dans le jardin d'un habitant de Roubaix. Le proprietaire est prié de se présenter au Commissariat central.

Une bobine de laine peignée trouvée, ces jours derniers, par un ouvrier de Roubaix a été aussi déposée au bureau de M. le Commissaire central.

— AVESNES. — M. de Marcère, député de la 2e circonscription d'Avesnes, était dimanche à Avesnes.

M. de Marcère était venu de Paris à l'occasion du mariage de son parent, M. Pichon, sous-préfet de Dunkerque, avec la fille de M. Jules Hiroux, manufacturier à Sains.

COURRIÈRES. — M. Constant Mathieu, directeur des mines de Courrières, a donné sa démission. Il est remplacé par M. Pethier, ingénieur de la même compagnie.

On parle de la démission de M. Amédée Mathieu, directeur de la compagnie de Douchy.

LOURCHES. — Dernier écho de la grève de Lourches. — Dans une de ses dernières réunions, le conseil d'administration des mines, a décidé le renvoi des frères V....d'origine belge, considérés comme les principaux auteurs de la grève. — Cette mesure a été accueillie avec satisfaction par la plupart des ouvriers.

BOULOGNE. — Il y a une quinzaine de jours, le nommé D... employé chez MM. Bonnet et Quignon, négociants, disparaissait en emportant une somme considérable. — Il est revenu l'avant-dernière nuit, se constituer prisonnier en rapportant une partie de la somme.

Circonstance particulièrement regrettable: cet homme, âgé de 35 ans, est marié, père de famille; il jouissait d'une certaine aisance, et l'on ne peut guère s'expliquer ce qui l'a poussé au vol.

— Les journaux de Boulogne annoncent aujourd'hui qu'un service funèbre sera célébré pour le prince Louis Napoléon, lundi, à neuf heures et demie, en l'église Saint-Nicolas.

— LENS. — Le nommé Mouginier, qui a jeté les trois pauvres petits enfants par la fenêtre, logeait depuis peu de temps chez les parents de ses victimes, cependant il était déjà connu par son caractère suornois.

Il a fini par avouer que sa triple tentative de meurtre avait eu pour but de se venger de la mère de ses victimes, qui l'avait plaisanté, la veille au soir, à propos de ses projets de mariage. Le coupable est âgé de 21 ans.

— ARDRES. — On annonce la mort de M. Henri-Léopold Emmery de Septfontaines, ancien député à la Constituante de 1848, ancien inspecteur général des ponts et chaussées, officier de la Légion-d'Honneur, décédé à Louches à l'âge de soixante-trois ans.

EPHÉMÉRIDES ROUBAISIENNES

27 *Juin* 1851. — M. Thiers combat victorieusement la fameuse proposition de M. Sainte-Beuve, qui est repoussée à une majorité imposante. — Roubaix reconnut le service signalé que M. Thiers avait rendu à l'industrie, en lui faisant hommage, en ces termes, d'une magnifique médaille d'or, produit, en partie d'une souscription :

« Monsieur,

» Le travail national ne pouvait rencontrer une bouche plus dévouée et plus éloquente que la vôtre pour le défendre contre les désastreuses théories du libre-échange. La force de votre parole, la gravité et l'évidence de vos raisonnements ont fait justice complète de ces doctrines nouvelles ; la date du 27 juin 1851 sera à jamais mémorable dans les fastes de notre commerce. C'est pour en perpétuer le souvenir auprès de vous, Monsieur, que la Chambre consultative de Roubaix a fait graver la médaille que j'ai l'honneur de vous remettre en son nom en même temps que l'expression vive et sincère de sa reconnaissance. « *(Archives de l'ancienne Chambre consultative*, 3e période.)

27 *Juin* 1877. — Le Conseil municipal vote une subvention de 2,000 francs en faveur des gendarmes victimes de l'incendie de la caserne de la Place de la Liberté. *(Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Roubaix*, p. 25.)

Etat-Civil de Roubaix.

— DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 26 juin.— Henri et Charles Joossens, jumeaux, rue des Vélocipèdes, cour Delannoy, 17. — François Prouvost, rue des Anges. — Louis Suvelier, rue Marquisat. — Alida Monnet, rue Bayard.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 26 juin. — Eléonore Desmasures, 3 mois, rue de Beaurewaert, 80. — Angèle Catteau, 7 ans, Hôtel-Dieu — Edouard Hanssens, 40 ans, journalier, Hôtel-Dieu.

État-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 23 JUIN. — Zoé Vandenabeele, Risquons-Tout. — Adèle Bolle, rue Jean Legrand. — Germaine Desbiens. Fin de la Guerre. — Camille Delange, Delanghe, Tilleul. — Jean-Baptiste Desbonnet, Marlière. — Jule Verdrez, rue du Château. — Marie Lehembre, rue Notre-Dame.

Du 24. — Eugénie Overlant, ruelle Pékin. — Louis Flammeng, rue de la Croix Rouge. — Hélène Vanweyhaeghe, rue du Chêne-Houpline. — Jean-Baptiste Lecoutre Rue Famelart.

Du 25. — Valéri Dupire, Fin de la Guerre. — Gustave Ronsse, Pont de Neuville. — Julia Dervaux, Blanc-Seau. — Lucien Bianchi, rue du Bus. — Léontine Debruycker, sentier de Neuville.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 23 JUIN. — Maria Casteele, 6 mois, Chemin de la Latte. — Constantin Poelman, 46 ans 6 mois, époux de Marie Vandestichel, rue de Coulons. — Henri Dervaux, 24 ans 9 mois, rue des Guisnes.

Du 25. — Marie Metz, 1 an 1 mois, rue des Coulons. — Marie Bulteel, 29 ans 8 mois, épouse de Louis Selosse, Hôpital civil. — Alodie Beaucarne, 4 ans 4 mois, rue de Menin.

Convois funèbres & Obits

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mardi 1er juillet 1879, à 10 heures, pour le repos de l'âme Monsieur Florentin-Joseph DELLEBECQ, ancien membre du conseil municipal de la ville de Roubaix pendant l'espace de 45 ans, membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance, époux de Dame Victoire DESFONTAINES, décédé à Roubaix, le 30 mai 1879, dans sa 81e année. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Belgique

—Une société musicale de Mouscron, a société philharmonique de *Sainte-Cécile* organise ce moment un grand concert qu'elle offrira à ses membres honoraires. La *Sainte-Cécile* s'est assuré le concours de la *Grande-Harmonie* de Roubaix, lauréate au concours international de 1878.

Voici le programme de ce concert :

PREMIÈRE PARTIE. — 1° Ouverture, par l'harmonie *Sainte-Cecile*.— 2° Marche du *Roi de Bohême*, morceau imposé au concours de Paris, Laurent de Rillé. — 3° Ouverture dédiée à S. M Léopold II, roi des Belges, V. Delannoy. — 4° Fantaisie variée pour tuba par M. Vaissier. Christophe. — 5° Marche triomphale. V. Delannoy. — 6° La *Timbrée*, polka pour piston, exécutée par l'auteur, L. A. Boulcort,

DEUXIÈME PARTIE. — 7° Ouverture des *Francs Juges*, arrangée par MM. L. Beauman et V. Delannoy. (morceau couronné au concours de Paris) Berlioz. — 8° Fantaisie sur l'*Africaine*, arrangée par M. V. Delannoy, Meyerbeer. — 9° *Cortége de Bacchus*, « du ballet de Sylvia », (morceau imposé et couronné au concours international de Paris de 1878). Leo Delibes.

Le Concert aura lieu dans le jardin du *Casino* le dimanche 6 juillet 1879, à 6 heures 1/2 du soir.

Prix d'entrée pour les étrangers et les personnes de la ville ne faisant pas partie de la société : 2 francs.

A 9 heures 1/2 un bal sera offert dans les salons du Casino, à MM. les Membres de la *Grande-Harmonie* et aux étrangers présentés par un de nos Sociétaires.

Pour faciliter le retour vers Tourcoing et Roubaix, l'Administration du chemin de fer du Nord a bien voulu organiser un train spécial, qui partira de Mouscron vers 11 heures du soir.

— BONSECOURS. — Un voiturier d'Hergnies passait lundi à Bonsecours. Le timon de son chariot qui était chargé de cailloux, s'engagea, nous dit-on, dans une haie. L'homme tomba et les roues du chariot lui écrasèrent les deux jambes. Ce malheureux, marié depuis peu, n'est âgé que 23 ans. Son état inspire de graves inquiétudes.

— Dans l'après-midi du même jour, un ouvrier maçon, demeurant à la Roë, est tombé du haut d'un bâtiment en construction, rue de la station; il s'est foulé les deux poignets et a reçu de nombreuses blessures à la tête.

— THUMAIDE. — On annonce la mort d'un vénérable prêtre. M. Félix Journaux, ancien curé de Thumaide, y est décédé lundi, 23 courant, dans sa 69e année. M. Journaux avait occupé la cure de Thumaide pendant 33 ans.

— On doit s'attendre à un impôt sur le tabac, dit le *Courrier de l'Escaut*, non-seulement parce que le ministère trouve ce moyen bon pour couvrir ses nouvelles dépenses, mais surtout parce que M. de Bismarck le conseille. Plus le tabac renchérira en Belgique, moins on pourra le frauder en Allemagne.

— TOURNAI. — La gendarmerie a écroué un individu de Buissenal, nommé Balenghien, qui a tenté d'assassiner une femme. Cette malheureuse a reçu plusieurs coups de couteau. Son état inspire de graves inquiétudes.

— Un jeune Tournaisien dont la famille habite le faubourg Saint-Martin, M. Chantry, soldat au régiment des carabiniers à Bruxelles, vient d'obtenir le premier prix à l'Académie des Beaux-Arts qu'il avait la permission de fréquenter.

— BRUXELLES. — Mercredi a eu lieu le premier tirage pour le remboursement de l'emprunt contracté en 1879 par la ville de Bruxelles.

Le n° 181,101 est remboursable par 100,000 fr.
Le n° 289,039 par 5,000 fr.
Le n° 609,327 par 2,500 fr.
Les numéros 3,359, 378,110 par 500 fr.
Les numéros 46,408, 63,957, 170,544, 179,800, 305,209, 347,578, 374,203, 528,607, 590,886, 626,799 par 150 fr.

— La première représentation de la traduction flamande de l'*Assommoir* a eu lieu samedi au théâtre d'Anvers. Le succès a été grand, dit le *Précurseur*. L'acteur chargé du rôle de Coupeau a été rappelé quatre fois après la scène du *delirium tremens*.

D'après l'*Opinion*, le traducteur et les acteurs ont fait des personnages de M. Emile Zola des types d'ouvriers anversois, quoique la scène continue à se passer à Paris.

FAITS DIVERS

— M. D..., lieutenant au 93e de ligne, absent de ssn corps illégalement, était arrêté par la gendarmerie de Montbéliard, et attendait à la caserne le moment de son transfèrement à Besançon. Un coup de feu retentit. On s'empressa de pénétrer dans la pièce où se trouvait M. D... et on le vit, étendu sur le plancher, au milieu d'une mare de sang. Il venait de se brûler la cervelle au moyen d'un petit revolver qu'il portait sur lui.

Le malheureux officier respirait encore ; on courut chercher M. le docteur Beurnier ; mais quand ce dernier arriva, le blessé avait cessé de vivre.

Il n'était âgé que de trente-cinq ans.

— Le *Journal de Saône-et-Loire* raconte qu'un accouchement des plus curieux vient d'avoir lieu aux environs de Paray. Au hameau de Bord, commune de Volesvres, la femme d'un cultivateur nommé Desbrières a donné le jour à deux enfants, à douze jours de distance.

— Le tribunal de commerce de la Seine vient de rendre un jugement d'un intérêt pratique qu'il est utile de signaler.

Il décide que c'est à l'expéditeur d'un pli chargé à faire la preuve, qu'il a mis dans ce pli les valeurs non trouvées à son arrivée.

Le tribunal est peut-être un peu absolu dans sa décision ; car si le destinataire, au reçu de la lettre, et avant de l'ouvrir, n'en fait pas constater le poids, il y a faute de sa part, et ce n'est pas l'expéditeur qui devrait en subir les conséquences.

— Relevé dans « la salle à manger » d'un de nos confrères du soir :

« *Le lapin en haricot* : Vous faites un roux avec de la farine et du beurre, vous coupez un *lièvre*, etc., etc. »

C'est la première fois que nous apprenons que, pour faire un lapin en haricot, on a besoin d'un lièvre.

NOUVELLES DU MATIN

Mesures prises à propos de la messe dite à l'église St-Augustin

Paris, 26 juin 7 h. soir.

Le *Temps* croit savoir que le gouvernement avait pris des mesures pour éviter toute manifestation à l'occasion de la messe dite à St-Augustin pour le Prince Impérial.

Les troupes de la caserne de la Pépinière avient été consignées.

L'ordre était donné d'arrêter tout individu criant : Vive l'empereur ou vive le prince Napoléon.

Une adresse à l'Impératrice

Londres, 26 juin, soir.

Le Conseil municipal de la cité de Londres, sous la présidence du lord maire, a voté une adresse de condoléance à l'Impératrice.

La santé de l'Impératrice

Chislehurst, 2 h. 20.

L'Impératrice a moins mal dormi la nuit dernière. Elle a pu prendre un peu de nourriture.

Chislehurst, 26 juin, 4 h. soir.

L'Impératrice a reçu cette après-midi, une dépêche de la comtesse de Montijo. Elle n'en avait pas encore achevé la lecture qu'elle est tombée dans une crise douloureuse qui dure encore.

L'état de l'Impératrice cause une grande inquiétude à son entourage.

La mort du prince impérial

Londres, 26 juin.

Chambre des Communes. — Lord Stanley dit n'avoir reçu aucune correspondance officielle relative au séjour du prince Louis en Afrique, la seule lettre officielle est celle de lord Chelmsford du 24 avril, disant qu'il avait attaché le prince à son état-major. Lord Stanley rectifie la réponse faite à M. Peel dernièrement, disant qu'il a voulu dire simplement qu'il ignorait que le prince fit partie de l'état-major, mais je crois, dit-il, qu'il y était attaché comme aide-de-camp extraordinaire. Il ajoute que des lettres de Cambridge et les télégrammes sont les seuls documents que l'on possède. Il lit quelques extraits de lettres de lord Chelmsford à lady Chelmsford disant : « j'ai placé » le prince Louis dans mon état-major, et » je le traiterai précisément comme un au» tre aide-de-camp, je crois qu'il le désire » lui-même.

Londres, 26 juin

Le prince et la princesse de Galles ont visité, dans l'après-midi, l'impératrice Eugénie.

Londres, 26 juin

Chambre des communes. — Lord Stanley dit que lord Chelmsford a écrit le 14 avril : « Le prince désire faire partie de mon état-major personnel et accepte parfaitement la position d'aide-de-camp. J'espère que sa santé sera assez forte, car ce serait une responsabilité grave s'il tombait malade. »

Une lettre de lord Chelmsford, datée de Pietermarigburg du 20 avril, dit que le prince était malade de la fièvre. A Durban, le mouvement de la voiture, la chaleur du soleil l'ont fatigué; je crains qu'il ne soit pas très fort, et je doute qu'ils puisse faire les longs voyages à cheval qui seront nécessaires, s'il veut m'accompagner partout; mais j'ai insisté pour qu'un médecin, le docteur Seott m'accompagne.

Lord Chelmsford, dans une lettre de Colenao, du 26 avril, dit : « Le prince n'a pas pu quitter Pietermarigburg parce qu'il souffre encore. Il me rejoindra dans quelques jours. »

Une lettre de lord Chelmsford de Dundée du 30 avril, constate que le prince le rejoignit à Ladysmith et paraissait bien rétabli.

Dans une lettre ultérieure, de 17 milles d'Utrecht, il dit : « Le prince m'accompagna à Krambula; mais le soleil le fatigua, il eut une légère attaque de fièvre. »